

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont multiples :

- La réalisation d'un ensemble para hôtelier de bon standing particulièrement bien adapté dans son environnement
 - aménager d'un ensemble d'exception dans un site d'exception.
 - Il S'agit donc:
 - D'un projet immobilier et paysagé qui sera implanté sur la partie bâtie de la parcelle E249 formant un plateau avec 7632 m² non boisé 1613m² dispensé d'autorisation (article L 341_3 du code forestier) et 1863m² (autorisation du 30 avril 2021) soit 11108m² .
- La parcelle E249 a une superficie totale de 31431m² ,le reste de la parcelle restera en l'état ,plus de 20 000m²

un aménagement paysager sera réalisé entre les constructions ,les parkings .Des jardins d'agrément en massif ou en alignement seront créés
les constructions seront aux normes HQE applicables en Martinique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa partie travaux le projet sera organisé en fonction d'un plan général de chantier, de coordination, établi de manière à limiter l'emprise au sol du chantier.

Après défrichage du terrain suivant les indications et autorisations qui sont données, on procédera tout d'abord au décapage des sols ,préparation des supports et réalisation des terrassements.

Le chantier sera éco-responsable.

- Stockage propre et évacuation régulière des déchets
 - Gestion des déchets suivant cahier des charges
- La démolition sera engagée distinctement des travaux de construction des 4 villas et conciergerie
- le délai de réalisation de l'ensemble des travaux sera réduit au maximum

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation fonctionnera de la manière suivante:

La villa accueil -conciergerie servira à :

LA RESIDENCE DE TOURISME:

- L'accès se fera directement depuis la voie communale .
- L'accès au bâtiment se fera depuis la nappe de parking située côté voie communale.
- la conciergerie sera accessible à pied depuis la résidence

LES VILLAS ET LA CONCIERGERIE

- L'arrivée se fera depuis la voie communale en limite nord du terrain.
- L'accès des villas se fera en golf-car depuis les parkings par des voies de desserte interne.
- Des places de stationnement seront créées près de la conciergerie
- La conciergerie assurera le service par circuit golf-car
- Depuis les villas les clients pourront accéder aux espaces naturels et paysagés et aménagés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de permis de construire en opération groupée valant division parcellaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-4 villas et 1 villa accueil -conciergerie (surface plancher d'environ 1250m2)	Surface plancher: 1 250 m2
-1 résidence de 12 appartements T2 et T3 en R +2 =(850 m2 de surface plancher environ)	Surface plancher: 850m2
La réalisation totale sera de 2 100m2 de surface plancher environ - le projet sera réalisé sur une partie de la parcelle E 249.	Surface plancher totale : 2100m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle E249
secteur de la chery
commune du DIAMANT
Pour une superficie de :
3Ha18a35ca

Coordonnées géographiques¹ Long. 14° 28' 43" Lat. 61° 00' 57" 59z

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

LE DIAMANT

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'oultre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMMUNE LITTORAL DU DIAMANT PARCELLE E249 EN PARTIE SITUE DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUE, MAIS EN DEHORS DE L'ESPACE REMARQUABLE DU LITTORAL
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Plan de Prévention des Risques Naturels Martinique

Dans une commune
couverte par un plan de
prévention des risques
naturels prévisibles (PPRN)
ou par un plan de
prévention des risques
technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou
approuvé ?

Dans un site ou sur des sols
pollués ?

Dans une zone de
répartition des eaux ?

Dans un périmètre de
protection rapprochée
d'un captage d'eau
destiné à la
consommation humaine
ou d'eau minérale
naturelle ?

Dans un site inscrit ?

**Le projet se situe-t-il, dans
ou à proximité :**

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement en jaune au PPRNM Bande littorale: Aléa fort pour :-Houle(violet), Tsunami(bleu), Submersion Zone terrestre : Aléa fort pour Séisme & Mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Sargasses ponctuellement
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière classique dans le réseau communal, pour les eaux usées. Les eaux pluviales sur les zones imperméabilisées seront collectées de façon à ne pas modifier les conditions actuelles de rejet des eaux de ruissellement et de surface.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents habituels évacués en réseaux collectifs communaux.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets ménagers usuels(non dangereux) évacués via local dechets et collecte collective.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures seront prises dans le cadre de ce projet de manière à préserver les espaces naturels conservés | La composante paysagère est fondamentale dans la valorisation de notre projet..

- Les eaux pluviales sur les zones imperméabilisées seront collectées de façon à ne pas modifier les conditions actuelles de rejet des eaux de ruissellement et de surface.

les parkings seront traités en overgreen.

L'électricité sera produite par des panneaux solaires et collectée par batterie de stockage, ainsi que les eaux chaudes sanitaires, des bornes de recharge pour véhicules seront mises en place

Les eaux pluviales seront récupérées

Les constructions seront aux normes HQE applicable en Martinique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- NOTICE DE PRESENTATION - PHOTO DE L'ENVIRONNEMENT (1) - PHOTO AERIENNE DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT (2) - PLAN DE MASSE DU DIAMANT (3) - PHOTO AERIENNE DU TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT URBANISE - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU 30 AVRIL 2021 - DISPENSE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU 2/01/201

9. Engagement et signature

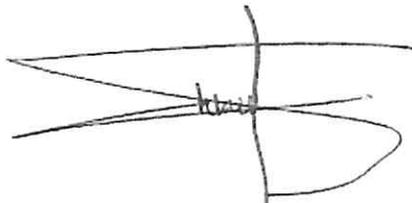
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à TROIS ILETS

le, 22 JUIN 2021

Signature





Échelle 1 : 12 427

0 500 m

Grande Anse
du Diamant

LE DIAMANT

Jacquas

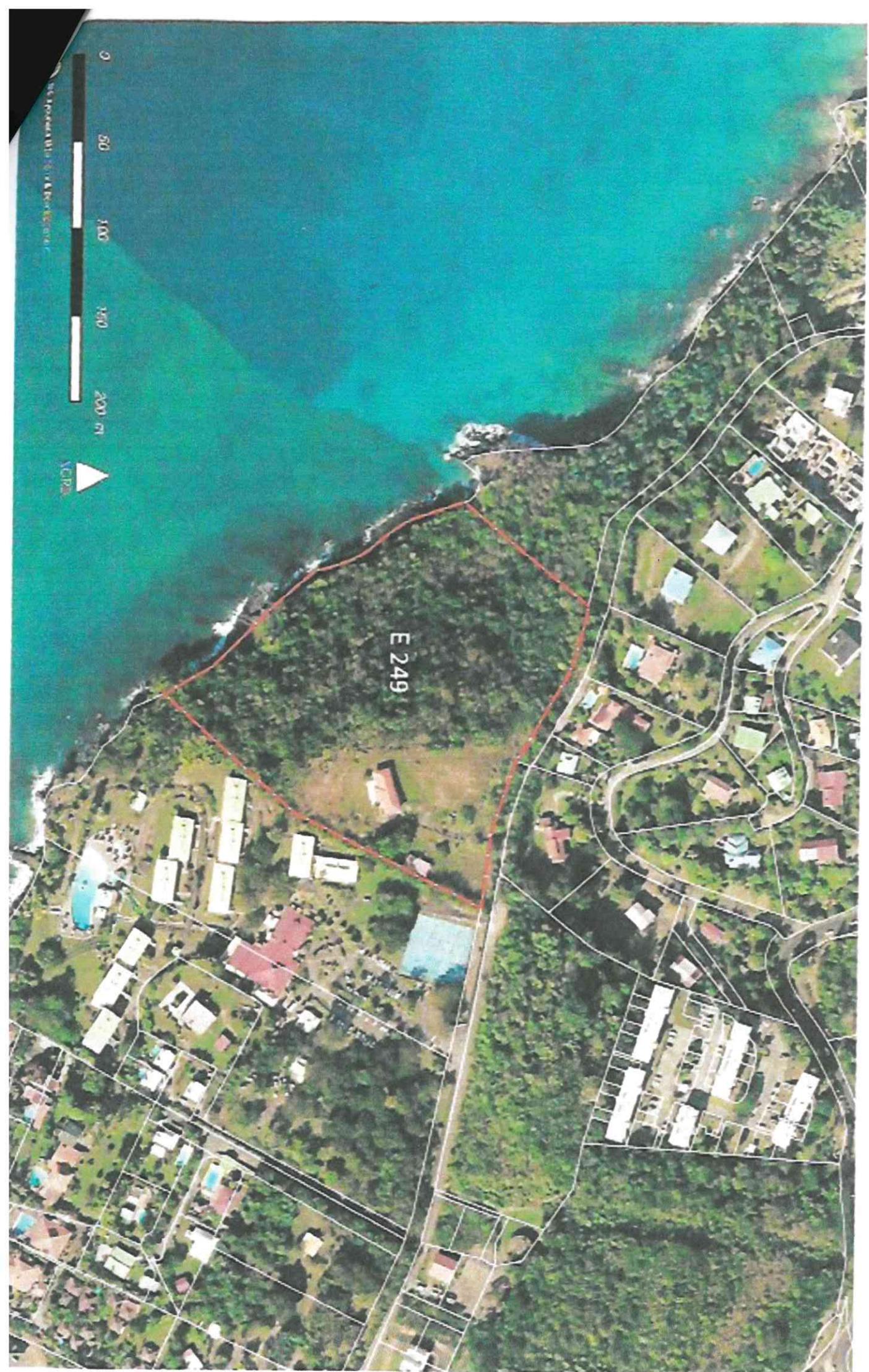
Chalopin

la Michelle
Pont Albert

la Cherry

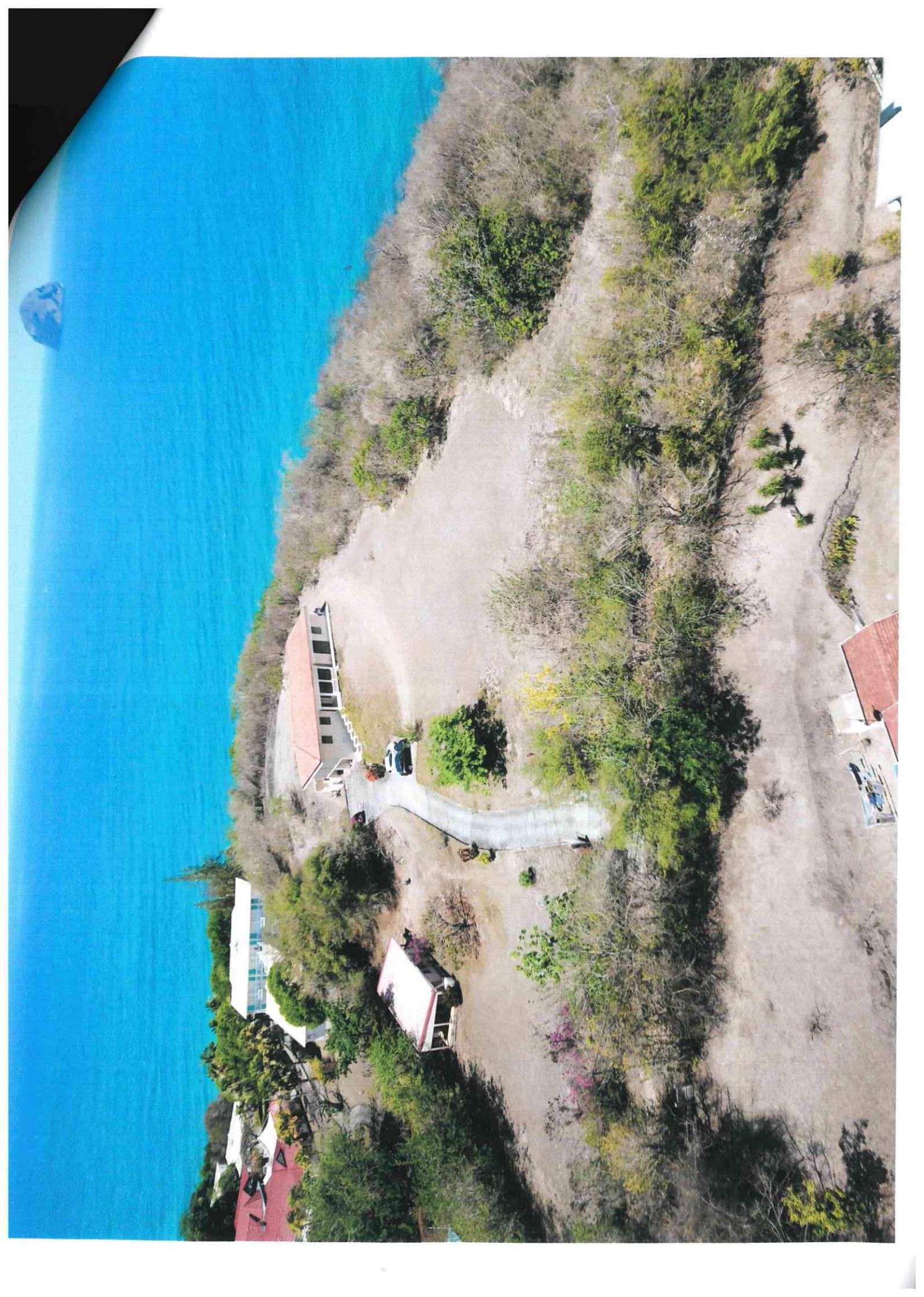
Pointe du Marigot

(3)



0 50 100 150 200 m

E 249



ANNEXE 1

NOTICE DE PRESENTATION

1) identification du projet

Réalisation d'un complexe touristique au diamant d'une vingtaine de logement quartier « la CHERY ».

2) Le terrain et son environnement

Le projet se situe en bordure du littoral, la parcelle E249, terrain d'assiette du projet accueille un espace boisé qui s'étire en bordure du littoral du bourg à la pointe de la chéry, cependant le secteur Nord- est de la parcelle laisse apparaître une zone non boisée sur laquelle se trouvent deux constructions : (une villa F6 avec garage et sous/sol, et une villa T3(voir photo du site dans son environnement urbanisé).

C'est sur cette partie du terrain que le projet vient s'implanter en continuité du tissu urbain qui s'étale de la pointe chéry au bourg, à proximité immédiat d'un équipement hôtelier (Marine Hôtel), d'une future réalisation de 80 logements et d'un tissu à dominante pavillonnaire au Nord.

Le terrain destiné aux constructions est un plateau de 7 632m² de surface non boisée, de 1 613m² dispensés d'autorisation de défrichement (décision de l'ONF du 2 janvier 2018) et de 1 863m² défrichable suite à l'autorisation du 30 avril 2021LE RESTE DE LA PARCELLE RESTERA EN L'ETAT

3) Le projet

L'opération consiste en la réalisation d'un équipement à vocation touristique, Composé d'une petite résidence de 12 appartements (R+2), de 4 villas individuelles, d'une villa conciergerie avec pour objectif de diversifier l'offre d'hébergement de haute qualité sur la commune du DIAMANT.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale tant au niveau des espaces et des logements avec des constructions HQE.

Qui prendra en compte, la maîtrise de l'énergie

- énergie solaire, Borne de recharge pour véhicule électrique etc. ;
- la gestion des eaux de ruissellement par la limitation des surfaces perméabilisées.
- La récupération des eaux pluviales.

L'aménagement vise à intégrer au maximum les constructions dans le site par des volumétries, des emprises au sol limitées.

Les parkings en nombre suffisants seront traités en overgreen ,ils seront implantés vers la conciergerie afin de limiter la circulation des vehicule sur le site

L'accès des villas se fera à pied ou en Golf-Car.

Le projet vise à aménager le site dans le respect de ses caractéristiques environnementales et paysagères en mettant en œuvre un aménagement à forte présence végétale, et terrain clôturé.

DEPARTIEMENT DE LA
MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt

Office National des Forêts

78 route de Moutte. BP. 578

97 207 FORT DE FRANCE cedex

Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DEFRICHEMENTS

Constat de non-boisement

Fort de France, le **02 JAN. 2018**

Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que 00 ha 74 a 12 ca de la propriété (partie en jaune sur le plan joint), parcelles cadastrées section F numéros 248-249 sises sur la commune du DIAMAND au lieu-dit « La Chery », ne sont pas boisés au sens du Code Forestier.

Par conséquent, cette partie de terrain n'entre pas aujourd'hui dans le champ d'application du titre IV du livre III du Code Forestier, et vous n'avez pas à demander l'autorisation de défrichement pour une utilisation immédiate.

Il nous a été donné de constater également que 00 ha 16 a 09 ca de bois (partie en jaune hachurée de vert sur le plan joint) situé sur la propriété, sont exemptés de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 du Code Forestier.

Cette partie de terrain est couverte par un peuplement forestier depuis moins de trente ans.

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas à votre propriété.

Ce Constat de Non Boisement est valable pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date de la présente lettre.

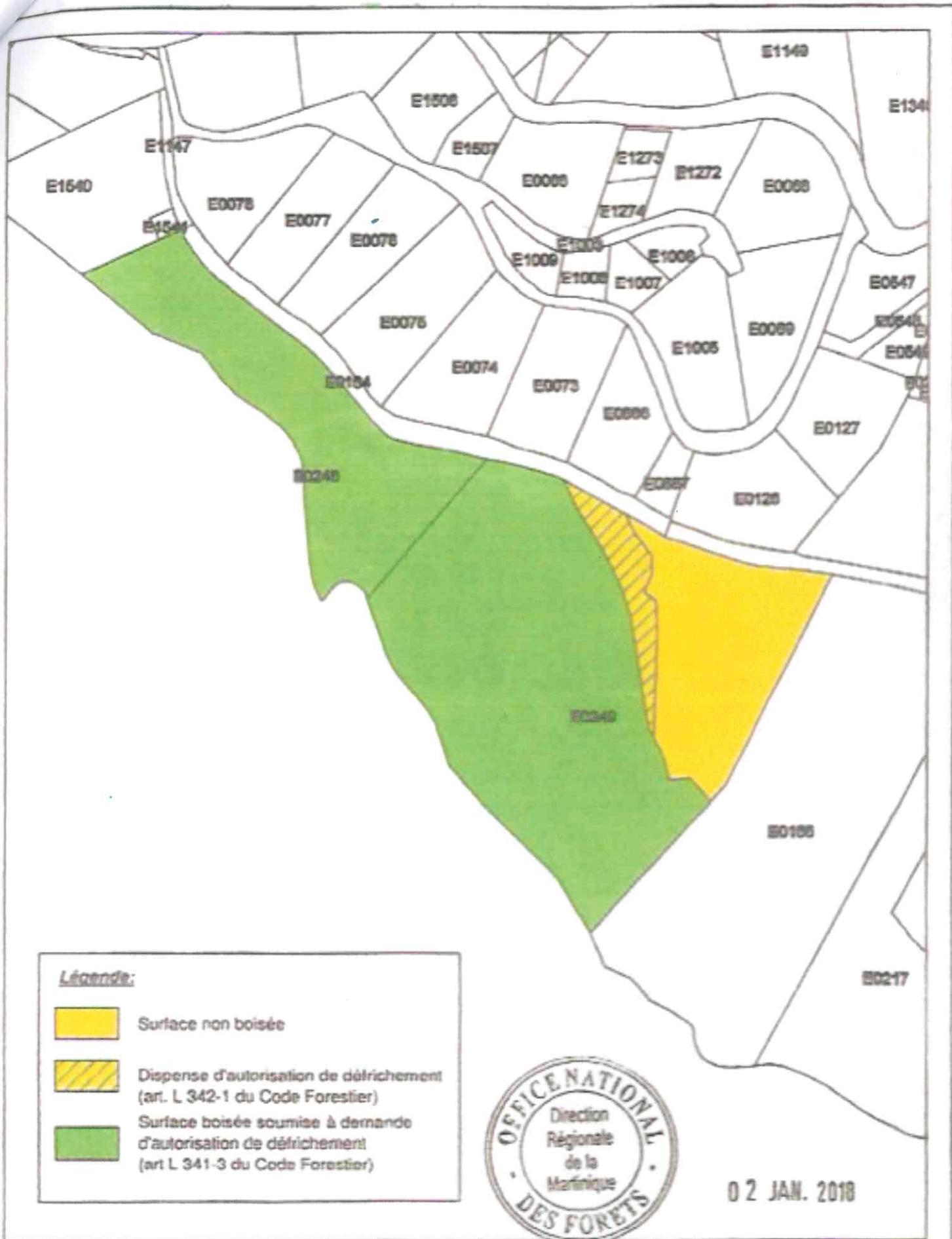
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

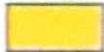
MATAR Marc
128 rue des Listes Basses
43100 PAULHAC

Le Directeur Régional de
l'Office National des Forêts





Légende:

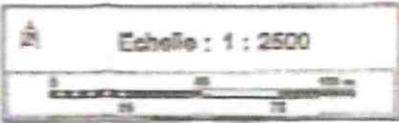
-  Surface non boisée
-  Dispense d'autorisation de défrichement (art. L 342-1 du Code Forestier)
-  Surface boisée soumise à demande d'autorisation de défrichement (art L 341-3 du Code Forestier)



02 JAN. 2018

Commentaires
 MATAR Marc ; dossier VP n° 16818
 LE DIAMANT La Chery ; Parcelle E 248-249

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Arrêté n° R02-2021-04-30-00004

Portant autorisation de défrichement avec réserves

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu la demande de Monsieur MATAR Marc, enregistrée en date du 29 janvier 2021, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 74a 48ca sur les parcelles cadastrées section E n°249 sises sur la commune LE DIAMANT ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 9 mars 2021 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

Vu les observations formulées par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 du Code Forestier) ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (art L341-5 al 8 Code Forestier – se référer au rapport annexé à la présente décision) ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 00ha 18a 63ca (partie en vert sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section E 249 sises sur la commune LE DIAMANT

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de 0ha 18a 63ca, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;

2 - Reboisement pour une surface de 0ha 18a 63ca ;

3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1863 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de 00ha 55a 85ca (partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint) devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 1 et 8 de l'article L341-5.

Article 4 : Est refusé le défrichement sur une superficie de 00ha 55a 85ca (partie en rouge sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section E n°249 sises sur la commune LE DIAMANT.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie du DIAMANT. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 6 : En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LE DIAMANT La Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le 30 AVR. 2021

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

pour être annexé à l'arrêté préfectoral

R02-2021-04-30-00004

La Directrice de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

du 30 AVR. 2021

Séphanie BOUYER

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Légende :

-  dispense d'autorisation de défrichement
-  défrichement interdit
-  rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement

commentaires :
IATAR Marc ; dossier n°10/21
IAMANT La Chery ; Parcelles E 248-249

0

70

140

